

CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®)

RECOMMANDATION R489 : FORMATION INITIALE EN CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE ET TESTS

Réf de l'action : ECF L211.PR indice 6 du 06/03/25

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de conduire et d'utiliser, dans le respect des règles de sécurité, un chariot de manutention automoteur à conducteur porté dans une ou plusieurs des catégories demandées conformément à la recommandation R489.

MÉTIERS ET DÉBOUCHÉS

- La formation Certificat d'Aptitude à Conduire en Sécurité (CACES®) recommandation R489 : conduite de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté a un rôle essentiel dans la prévention des risques liés à la conduite d'engins de levage. Elle enseigne au conducteur les compétences pour conduire en sécurité des équipements concernés et les modalités de tests de ces compétences. Elle permet également de remplir l'obligation réglementaire de formation adéquate.
- La formation ouvre sur des métiers tels que :
 - Cariste
- Equivalences, passerelles, débouchés : un CACES® R489 peut être utile dans les différents métiers de la logistique.

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne souhaitant conduire un chariot de manutention automoteur à conducteur porté correspondant à une des catégories de la recommandation R489,
- Les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation, n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter. Une analyse de vos besoins spécifiques sera réalisée. Nous vous invitons à nous faire parvenir toute demande d'aménagement ou de compensation lors de votre inscription. Nous vous mettrons en relation avec notre réseau d'acteurs du champ du handicap le cas échéant.

PRÉREQUIS

- Aucune expérience de conduite exigée,
- Être âgé(e) de plus de 18 ans (ou moins selon décision de l'Inspection du Travail sous conditions réglementaires),
- Sachant lire et comprendre le français.

AVERTISSEMENT

- Pour se présenter à l'épreuve certificative du CACES® le candidat doit présenter une attestation, établie par un organisme spécialisé ou par son employeur, mentionnant qu'il a bénéficié d'une formation lui permettant a minima de disposer des connaissances théoriques et du savoir-faire pratique définis dans la Recommandation R489.
- L'employeur ne pourra délivrer l'autorisation de conduite qu'après s'être assuré de l'aptitude médicale de son salarié et après l'avoir informé des risques liés au lieu et des instructions à respecter sur le site d'utilisation.
- Le CACES® ne dispense pas, le cas échéant, de l'obligation de détention du permis de conduire approprié pour les chariots qui le nécessitent.
- La certification a une durée de validité de 5 ans. Le renouvellement se fait par le passage à nouveau de l'épreuve certificative CACES®.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Modalités d'inscription : merci de contacter notre agence par téléphone ou mail. Plus d'informations sur notre site internet ecf.asso.fr.
- 14 jours à compter de la demande de renseignements du bénéficiaire sous réserve d'avoir une réponse favorable du financeur et sous réserve de disponibilité.

Fiche descriptive (ECF.FP.A.004 indice 08) annexée au devis, contrat ou à la convention de formation professionnelle

Tél :
Email :



CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®)

RECOMMANDATION R489 : FORMATION INITIALE EN CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE ET TESTS

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

PROGRAMME / CONTENU

Catégorie 1A : transpalettes à conducteur porté Préparateur de commande sans élévation du poste de conduite hauteur de levée ≤ 1,20 m

Catégorie 1B : gerbeurs à conducteur porté à hauteur de levée > 1,20 m

Catégorie 2B : chariots tracteurs industriels de capacité de traction ≤ 25 tonnes

Catégorie 3 – chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux de capacité nominale ≤ 6 tonnes

Catégorie 4 : chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux à capacité nominale > 6 tonnes

Catégorie 5 : chariots élévateurs à mat rétractable

Catégorie 6 : chariots élévateurs à poste de conduite élevable hauteur de plancher > 1,20 m

Catégorie 7 : conduite hors production des chariots de toutes les catégories

1. Effectuer une prise de poste en mobilisant ses connaissances sur la réglementation et assurant les vérifications adaptées pour garantir la conduite en sécurité.
2. Réaliser les opérations de conduites en respectant les règles de sécurité.
3. Réaliser les manœuvres et opérations de manutention en respectant les règles de sécurité.
4. Réaliser les opérations d'entretien quotidien et de maintenance en identifiant les éventuels dysfonctionnements pour en rendre compte.

MOYENS HUMAINS

- Enseignant(s) qualifié(s) ECF.
- Testeur appartenant à un Organisme Testeur Certifié CACES® R489 chariots de manutention automoteurs à conducteur porté,
- Personne en charge des relations avec le stagiaire et les personnes en situation de handicap : merci de contacter notre agence.

METHODE ET MOYENS MOBILISÉS

- Méthodes pédagogiques multiples actives et expositives.
- Matériel : Utilisation de chariots automoteurs à conducteur porté représentatif de la catégorie de CACES® choisie,
- Installations, équipements, surfaces et matériels conformes à la R489.
- Equipements de protection individuelle conformes à la réglementation : chaussures de sécurité ou coques, gants de manutention, gilet haute visibilité, protections auditives éventuelles.
- Salles de cours équipées de moyens multimédias,
- Outils, supports et ouvrages pédagogiques réglementaires de la formation remis aux stagiaires,

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par un état de présence par demi-journée et confirmé par le formateur
- Modalités d'évaluation en cours de formation :
 - En cours et/ou en fin de formation,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée avant l'examen.
- Modalités d'évaluation de l'épreuve certificative CACES® :
 - QCM d'évaluation théorique,
 - Examen pratique de manipulation d'un chariot de manutention automoteurs à conducteur porté conforme à la R489.

SANCTION VISÉE

- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) recommandation R489 : Formation initiale en conduite de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ou Attestation de résultat (échec ou réussite).
- Attestation de fin de formation.

CERTIFICAT D'APTITUDE A CONDUIRE EN SECURITE (CACES®) RECOMMANDATION R489 : FORMATION INITIALE EN CONDUITE DE CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS A CONDUCTEUR PORTE ET TESTS

- Formation éligible au CPF sous le code RS : Cat 1A : 6866 ; Cat 1B : 6867 ; Cat 2B : 6868 ; Cat 3 : 6869 ; Cat 4 : 6871 ; Cat 5 : 6870 ; Cat 6 : 6872 ; Cat 7 : 6873, selon le périmètre de certification de l'Agence.
- Certificateur : INSTITUT NATIONAL RECHERCHE SECURITE (INRS).
- Date de décision d'enregistrement : 31/10/2024.
- Date de fin d'échéance : 31/10/2029.
- Plus de renseignement sur le site de France Compétences : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6866/> (ou code RS correspondant à la catégorie).
- Organisme agréé Cf. site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

DURÉE DE LA FORMATION

TARIFS ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

- Merci de contacter notre agence par téléphone ou mail.